



Tél 04 79 38 80 51
Fax 04 79 38 83 50

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES CARAVANES ET AUTOCARAVANES

Le Maire de la commune de Hauteluce (Savoie),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211.1 et suivants,

VU les articles R 610.5, R 110.1 à 3 et R 411.25 du code de la route,

VU le code des Communes et notamment ses articles L 131.3 et suivants relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police et de sécurité,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des caravanes et des autocaravanes sur le territoire de la Commune,

ARRETE

Article 1 : Les caravanes et les autocaravanes ne pourront en aucun cas stationner sur les parkings municipaux et sur l'ensemble des voiries de la Commune de Hauteluce.

Article 2 : Ce type de véhicule est autorisé à stationner sur les emplacements réservés à cet effet, notamment à la station des Saisies - parking du col, à l'exception de tout autre.

Article 3 : Tout contrevenant aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affiché en Mairie et transmise à :

- Madame la Présidente du SIVOM des Saisies,
- Monsieur le responsable de la police municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Beaufort,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Hauteluce le 28 février 2008

Le Maire,
Mireille GIORIA

